

**Compte-rendu de la réunion thématique « l'énergie du déchet » - 14 juin 2023**

**Lieu :** Maison de l'environnement, site SUEZ (Branguily, GUELTAS)

**Durée :** 2 heures

**Nombre de participants :** 17

**Intervenants :**

- **Anne-Sophie MOREAU** : Responsable Développement Infrastructures Grand Ouest, responsable du projet, SUEZ ;
- **Morgan MORICEAU** : Responsable développement projets CSR, SUEZ ;
- **Clément YOU** : Chef de projet unité de valorisation énergétique, SUEZ ;
- **Maxime HENRY** : Chef de projet développement multi énergies renouvelables, ENGIE GREEN ;
- **Éric FEUILLET** : Chef de programme prospective et R&D, GRDF ;
- **Bruno GUEGAN** : Représentant territorial Morbihan ;
- **Ronan FLEHO** : Consultant 2concert.

**Déroulé :** 1h d'exposé, 1h de questions/réponses

**Compte-rendu du temps d'échanges :**

- **Le projet présenté est en réalité un projet d'incinération ? Avec des cheminées qui fonctionnent 24/24 en polluant l'air et générant du bruit ? Vous réduisez l'espace, mais vous consommez 30 hectares d'espace foncier supplémentaire ?**

Le projet de SUEZ est un complémentaire qui se décompose en 4 pôles de valorisation : matière, énergétique, organique et le pôle stockage pour les déchets ultimes non valorisables.

Pour la valorisation énergétique, il s'agit de construire une chaudière HPCI. Il ne s'agit pas d'un incinérateur qui est un outil destiné à traiter avant tout les OMr et sont inscrit dans le PRPGD à ce titre. La valorisation énergétique d'un incinérateur n'est pas sa vocation première. Le projet de chaudière HPCI se positionne lui aussi sur une technique de combustion (pas de pyrogazéification par exemple) ; mais sa finalité est de maximiser la production d'énergie à partir de déchets qui ont fait l'objet d'un tri amont et qui ont des pouvoirs calorifiques importants, pour maximiser la performance énergétique de la chaudière.

Concernant les émissions dans l'air, elles n'auront pas d'impact sur la santé et seront suivies via de nombreux contrôles effectués par l'exploitant, l'administration et des bureaux de contrôle externe.

Concernant le bruit, certaines installations peuvent en effet générer du bruit, notamment en phase d'exploitation. Pour limiter ces nuisances, les équipements bruyants seront protégés et les locaux accueillants ces équipements seront insonorisés. La modélisation des impacts acoustiques permettra de vérifier que la mise en œuvre du projet est compatible avec les objectifs réglementaires en matière de bruit, de confort des salariés et des riverains.

Concernant les consommations d'espaces, notre projet consiste au maximum à réhabiliter des zones déjà artificialisées au sein du périmètre du site actuel. Les constructions à venir seront toutes situées en zone constructibles du PLU. La zone d'extension du pôle stockage se situe en zone Nd : secteur en zone naturelle permettant la construction et l'aménagement et l'occupation liées à la gestion des déchets et activités liées.

Notre projet va limiter l'artificialisation des sols, d'autant plus qu'en fine la zone de stockage pourra être employée pour un développement de panneaux photovoltaïques à long terme.

- **Pourquoi Gueltas devient un centre de traitement de déchets régional ? Est-ce que SUEZ a pensé à la biodiversité, à la forêt (zone naturelle d'intérêt forestier) ? Il est possible que les gaz et les fumées générés par l'activité de l'incinérateur aient un impact sur la faune et la flore ? Puis, est-ce que les normes pour les fumées sont les mêmes que pour les usines d'incinération ?**

Il est important de faire une distinction entre les incinérateurs, qui traitent les ordures ménagères, et les chaudières Haut-PCI qui sont conçues pour traiter des déchets à haut pouvoir calorifique.

Dans le projet porté par SUEZ, il s'agit d'une chaudière Haut-PCI. Bien entendu, des études en amont et de suivi, seront menées pour assurer le bon fonctionnement des installations et le respect des normes réglementaires. L'absence d'impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine sera traitée dans le dossier d'évaluation environnementale. La biodiversité, l'évaluation des risques sanitaires, le respect des normes de rejets sont au centre des préoccupations de SUEZ dès la conception de son projet – il devra être en tout point conforme.

Pour les chaudières, le suivi est similaire à celui des incinérateurs, voire plus strict car ce projet nouvellement créé dépend d'une réglementation plus récente qui s'appliquera de fait au projet. Le strict respect de la réglementation est assuré par la DREAL.

- **L'incinérateur de Pontivy a fait beaucoup de dégât en termes de rejet de dioxine, notamment sur les animaux. Ici ce sera pareil ?**

La DREAL ne pourrait pas laisser passer de dépassements et met un point d'honneur à contrôler avec rigueur les différentes installations. Si l'incinérateur de Pontivy ne respectait pas les contraintes réglementaires, la Préfecture aurait pris des mesures appropriées.

- **Concernant l'installation de panneaux photovoltaïques (PV), est ce que le béton utilisé sera du béton recyclé ou bien du sable ? qui est une source qui s'épuise rapidement.**

Les longrines béton ont été coulées sur place en béton classique.

- **Est-ce que le béton utilisé pour les panneaux photovoltaïque peut inclure des mâchefers ? Normalement, c'est interdire de faire sous-couches routières avec des mâchefers !**

Le béton utilisé pour les longrines des panneaux photovoltaïques n'utilise pas de mâchefer. Il pourrait, après contrôle, intégrer des mâchefers s'ils peuvent être « renfermés » par une autre couche (pour des longrines cela serait à étudier).

Les mâchefers d'incinération sont les résidus qui subsistent après la valorisation énergétique. Ils ressortent à la base du four et sont constitués des restes de combustion et des matériaux incombustibles. Ils représentent environ 17 et 23% des tonnages de combustibles entrants. Les mâchefers bruts sont préparés sur la plateforme mâchefer prévue sur site : les métaux sont valorisés vers les filières et **les graves de mâchefers sont utilisables en technique routière, sur certaine sous couche de la construction des routes, en remplacement de graves naturelles**. Il y a des règles et des critères pour l'utilisation de ces graves de mâchefer. Cette vérification est faite par SUEZ, on s'appuie sur des outils cartographiques + site internet référant (Géoriques, infoterre...). SUEZ assure la **traçabilité** et vérifie l'éligibilité de l'utilisation de la grave sur le chantier de travaux publics (SUEZ vérifie « où » la mettre et « à quoi » la grave va servir (remblai, parking...). SUEZ valide et fait de la vérification sur les chantiers.

- **Les casiers du site, vont être fermés progressivement. Quel est le temps d'affaissement pour pouvoir y installer des panneaux photovoltaïques ?**

Il faut 10 ans pour qu'une zone se stabilise.

Sur le site de Gueltas, cette partie du site est réaménagée depuis 2006. Les tassements différentiels sont donc réalisés depuis 16 ans sur la zone qui a été aménagée avec les panneaux photovoltaïques...

Les longrines en béton ont été justement créées pour répartir, équilibrer la charge et éviter les impacts importants sur le massif de déchet.

- **Les infrastructures routières vont-elles être impactées par le projet ? A Rohan, le trafic de tracteurs et des camions augmente chaque année.**

L'impact sur le trafic sera analysé et calculé dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Il sera suivi tout au long de la phase d'exploitation.

*Madame la Maire de Gueltas rappelle que les élus de la commune de Gueltas apportent une vigilance et un suivi rigoureux concernant l'évolution du projet. Il s'agit de protéger le patrimoine de Gueltas mais aussi de répondre au mieux aux enjeux de demain.*

- **Une enquête publique est-elle prévue ?**

Dans le courant de l'été 2023, SUEZ déposera un dossier réglementaire qui sera instruit pendant 12 mois par les services de la Préfecture. Dans ce laps temps se tiendra une enquête publique organisée par la préfecture, au début de l'année 2024. L'actuelle concertation ne se substitue pas à l'enquête publique, il s'agit d'une démarche de concertation amont supplémentaire organisée par SUEZ.

- **Qu'est-ce qu'un déchet organique à déconditionner ?**

C'est un biodéchet, souvent emballé, trié à la source et collecté chez nos clients de l'agro-alimentaire, notamment des grandes surfaces.

- **Avant**, les biodéchets étaient acheminés pour être valorisés dans le TMB ;
- **Aujourd'hui**, avec le tri à la source, ce type de déchet est réceptionné à Gueltas puis envoyé vers des sites de déconditionnement et des méthaniseurs externes au site ;
- **Demain dans le cadre du projet**, ce sera la même chose sauf qu'en plus, l'étape de déconditionnement se fera sur site (séparation des emballages cartons et plastiques de la matière organique) seront retirés. Ainsi, ne restera qu'une « soupe organique » qui sera expédiée vers des méthaniseurs extérieurs.

- **Est-il possible de penser aux camions électriques ?**

Ce sont des pratiques qui se font dans le groupe SUEZ mais surtout dans les villes plus concentrées. Une partie de la flotte du groupe fonctionne au GNV, à l'électrique. La performance des camions évolue au jour le jour, alors c'est peut-être une alternative envisageable, surtout qu'une station de distribution de GNV vient d'être implantée sur la zone de Pontivy.

*Une participante souhaite que SUEZ engage des discussions avec les constructeurs de camion pour placer des panneaux photovoltaïques sur chaque véhicule.*

- **Quel sera le coût de l'électricité localement et quelles seront les retombées économiques pour le territoire ?**

Dans le cadre de la loi sur les énergies renouvelables du 10 mars 2023, l'idée de faire bénéficier aux riverains des installations de production d'énergie, d'un tarif préférentiel n'a pas été retenue par les parlementaires. Cela pose des problématiques techniques et juridiques.

En termes de retombées économiques, le projet générera 25 emplois en plus des 45 existants. Il y aura aussi des retombées fiscales avec la contribution économique territoriale des entreprises (CET), et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Puis, la sous-traitance locale permettra de générer de l'emploi dans les entreprises du territoire. Les entreprises pourront aussi profiter de la matière recyclée générée par le site de Gueltas, plutôt que d'avoir recourt à des matières premières (exemple des graves de mâchefers pour les entreprises de travaux publics en substitution de graves naturelles).

Enfin, l'électricité produite et injecté au réseau se fera via la création d'un réseau électrique dédié. Demain, ce réseau pourra bénéficier à une nouvelle entreprise qui souhaiterait s'installer.

- **Le raccordement sera souterrain ou aérien ?**

Il sera souterrain. Le raccordement se fera à Pontivy, au niveau du Parc des expositions.

- **Quel volume de mâchefer sera généré par le site de Gueltas ?**

Environ 20 000 tonnes/an de mâchefers bruts.